



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-31 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 429°, des suivants :

- « 430° du côté nord-est de la rue de la Sérénade, de l'intersection de l'avenue des Générations jusqu'à l'intersection de la rue de la Mélodie, dans le secteur Charny;
- 431° des deux côtés de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 65 mètres, calculée à partir de l'intersection ouest du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 432° du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, face aux côtés nord et est du lot 2 157 440 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2669, dans le secteur Saint-Romuald;
- 433° du côté ouest de la rue du Vieux-Moulin, sur une longueur de 30 mètres, calculée à partir de l'intersection est du boulevard Guillaume-Couture, vers le sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 434° du côté est de la rue Wolfe, sur une longueur de 7 mètres, calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'Anglicane, vers le sud, dans le secteur Lévis;
- 435° du côté sud du boulevard du Centre-Hospitalier, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'à l'intersection de la rue des Perce-Neige, dans le secteur Charny;
- 436° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, de l'intersection de l'avenue des Églises jusqu'au coin ouest du lot 2 158 602 du cadastre du Québec, dans le secteur Charny;
- 437° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier, entre 6h et 9h, du coin ouest du lot 2 158 602 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de la rue des Perce-Neige, dans le secteur Charny;
- 438° du côté ouest de la rue de la Citronnelle, entre la rue du Cerfeuil et le coin nord-ouest du lot 4 325 294 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 825, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; »;

2° par le remplacement du paragraphe 209° par le suivant :

- « 209° du côté est de la rue des Lilas, du 1^{er} avril au 31 octobre, de l'intersection du chemin des Forts jusqu'à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Lévis; »;

3° par la suppression du paragraphe 404°.

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 NOVEMBRE 2016